

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 décembre 2014 portant vérification de la conformité du barème des tarifs à souscription proposé par GDF Suez au 1^{er} janvier 2015 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 juin 2013

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Jean-Pierre SOTURA et Michel THIOLLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez, le 2 décembre 2014, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel à souscription au 1^{er} janvier 2015. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par GDF Suez

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} octobre 2014, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur à -1,24 €/MWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 30 juin 2014 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez, qui est indexé sur le fioul lourd, le fioul domestique, le brent, le gaz naturel et la parité euro/dollar.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} octobre 2014 et le 1^{er} janvier 2015 correspond à une baisse de 1,24 €/MWh.

3. Conclusion

Le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 juin 2014.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Un commissaire,

Michel THIOLLIERE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} janvier 2015 par GDF Suez

Tarif STS (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe)

Tarif	Zone d'application	Index de Référence	Coefficient Multiplicateur	Facturation de la clientèle Paramètres du 01/01/2015 Majoration en valeur absolue (1) c€/kWh	
STS	Hors zone Sud-Ouest	426	804,2 / 426	hiver	1,725
				été	1,708

(1) Le signe " - " désigne une minoration en valeur absolue.

Tarif S2S (Hors taxe)

Abonnement		EUR/an		5 595,48	
	Primes fixes en c€/kWh/jour/an		Prix proportionnels en c€/kWh		
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	
Niveau S0	33,936	14,880	4,149	3,522	
Niveau S1	36,108	17,052	4,173	3,546	
Niveau S2	38,280	19,224	4,197	3,570	
Niveau S3	40,452	21,396	4,221	3,594	
Niveau S4	42,624	23,568	4,245	3,618	
Niveau S5	44,796	25,740	4,269	3,642	
Niveau S6	46,968	27,912	4,293	3,666	
Niveau S7	49,140	30,084	4,317	3,690	
Niveau S8	51,312	32,256	4,341	3,714	
Niveau S9	53,484	34,428	4,365	3,738	
Niveau S10	55,656	36,600	4,389	3,762	
Niveau S11	57,828	38,772	4,413	3,786	
Réduction de tranche (c€/kWh)					
3 GWh			0,595		
200 GWh			0,046		